



Plan Climat-Energie Territorial - PCET

→ *Une opportunité de collaboration
entre les collectivités et les entreprises*



Plan Climat-Energie Territorial

Une opportunité de collaboration entre les collectivités et les entreprises

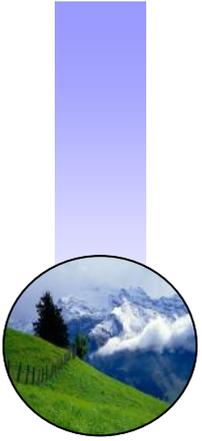
Septembre 2012

Ce document a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail sur la Maîtrise de l'énergie en entreprise réunissant l'ADEME et l'ATEE, en association avec Entreprises pour l'environnement (EpE), l'Agence parisienne du climat (APC), et Solving Efeso.

Il a été rédigé par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement).

www.atee.fr / www.ademe.fr / www.epe-asso.org
www.apc-paris.com / www.solvingefeso.com

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands Augustins, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon par le Code pénal. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées dans le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1^{er} juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5 et Code pénal art. 425).



Plan Climat-Energie Territorial

Une opportunité pour les entreprises

L'Union européenne s'est engagée à réduire globalement en 2020 sa consommation d'énergie de 20% et ses émissions de gaz à effet de serre de 20%, et à porter à 20% la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (électricité, chaleur/froid et carburants). Ces objectifs dits du « trois fois 20 » doivent être déclinés par chaque Etat membre.

En France, ils ont été notamment repris par la loi Grenelle 2 portant engagement sur l'environnement, qui introduit l'obligation de réaliser, avant le 31 décembre 2012 :

- un Plan Climat Energie Territorial (**PCET**) pour les collectivités de plus de 50000 habitants, les régions et les départements, soit 360 collectivités, 101 départements et 26 régions, **soit au total près de 500 territoires** ;
- un bilan Gaz à Effet de Serre, pour les entreprises de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre mer, soit au total 2500 à 3000 entreprises.

Véritables projets territoriaux de développement durable, les PCET sont également fréquemment mis en œuvre par des territoires volontaires, de même que les bilans GES par des entreprises volontaires.

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est une opportunité pour les entreprises, qu'elles soient soumises ou non à l'obligation de réaliser un bilan GES. Naturellement associées au processus en tant qu'acteur de la vie économique du territoire elles ont ainsi la possibilité de faire valoir leurs actions présentes et futures de maîtrise de l'énergie et de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Surtout, en s'intégrant dans une approche collective, elles peuvent dépasser leur stratégie individuelle, s'impliquer dans les choix d'évolution du territoire (par exemple offre de transport, infrastructures, aménagement urbain, etc.), et ainsi en tirer des avantages individuels.

Chefs d'entreprises, directeurs de services techniques ou financiers, responsables Energie ou Environnement : que vous soyez dans une TPE, une entreprise de taille moyenne ou un grand groupe, vous pouvez profiter de la dynamique du réseau que vous apportera le PCET de votre collectivité. Votre activité gagnera ainsi une nouvelle dimension, tout en vous permettant de réduire vos consommations d'énergie et vos émissions de gaz à effet de serre.



Sommaire



- | | | |
|----------|---|-------------|
| 1 | PCET, mode d'emploi | p.5 |
| 2 | Une opportunité de valoriser les actions internes des entreprises | p.7 |
| 3 | Pourquoi intégrer la démarche individuelle d'une entreprise dans un PCET ? | p.9 |
| 4 | Concrètement, quelles actions communes sont possibles ? | p.12 |
| 5 | Avec quels acteurs se lancer ? | p.16 |
| 6 | Conclusion | p.18 |

1 PCET, mode d'emploi



Défini par les articles 75, 76 et 77 de la loi Grenelle 2, le Plan Climat-Energie Territorial s'impose à toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Hormis les départements et les régions, cela concerne environ 360 villes et communautés de communes. Aujourd'hui, 450 PCET sont engagés dont la moitié sont des démarches volontaires.

Le PCET vise l'atténuation des causes du changement climatique, donc la baisse des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'adaptation aux effets des variations du climat. Il se place dans la perspective du Facteur 4, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les pays développés d'ici 2050.

Un PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire et concerne, le plus largement possible, toutes les activités et tous les acteurs intervenant dans (et parfois hors) le périmètre géographique, dès lors qu'ils génèrent des émissions de GES ou peuvent être vulnérables aux conséquences du changement climatique. La collectivité intervient donc en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de ses responsabilités directes (équipements, bâtiments, etc.) et de ses compétences réglementaires (urbanisme, transport, distribution d'énergie, etc.) et, en tant qu'animatrice, auprès de tous les acteurs, publics ou privés, du territoire et de sa population.

Généralement porté par les responsables politiques de la collectivité, le PCET est un outil d'acquisition, de renforcement et de partage des connaissances sur les thématiques climat et énergie. Il permet de construire une culture commune à tous les acteurs du territoire (entités publiques, entreprises, associations, particuliers) afin d'élaborer un plan d'actions mobilisant au mieux les moyens d'agir individuellement et collectivement. Par essence, c'est un outil d'animation et de programmation d'actions du territoire.

Dans une démarche progressive d'amélioration continue, le PCET est construit en 4 phases :

- ◆ Préfigurer le Plan par un engagement de la collectivité, avec définition du périmètre du PCET et choix de l'organisation pour son élaboration ;
- ◆ Diagnostiquer l'état du territoire et commencer à mobiliser les acteurs sur des actions immédiates ;
- ◆ Construire le PCET en définissant le cadre stratégique ainsi que des objectifs chiffrés et engageants, et en préparant un premier programme d'actions pluriannuel ;
- ◆ Mettre en œuvre le PCET et en faire le suivi avec des indicateurs précis.



1

Selon son engagement passé dans des actions de développement durable, une collectivité peut mettre entre 18 mois et 3 ans pour élaborer un PCET. Une fois lancé, le PCET doit être rendu public et réactualisé tous les 5 ans ; il peut constituer le volet « Climat » d'un Agenda 21 ; il doit être compatible avec le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ; les documents d'urbanisme (SCoT, PLU*) doivent le prendre en compte.

Un exemple : le Grand Lyon

Après un an et demi de réunions thématiques sur son PCET, la communauté d'agglomération du Grand Lyon a signé un plan d'actions partenarial le 28 novembre 2011 avec 50 acteurs. Tous se sont engagés à réaliser certaines actions parmi les 173 identifiées dans 26 domaines distincts. Le développement de modes de transport doux, l'accompagnement des TPE/PME pour améliorer leurs performances énergétiques et le développement des réseaux électriques intelligents sont des exemples d'actions avec les acteurs économiques.

<http://blogs.grandlyon.com/plan-climat>

* SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
PLU : Plan Local d'Urbanisme

2 Une opportunité de valoriser les actions internes des entreprises



Tout comme certaines collectivités ont agi depuis longtemps pour diminuer leur consommation énergétique et leurs émissions de gaz à effet de serre, des entreprises ont aussi mis en place une stratégie individuelle ces dernières années. Stratégie permettant également de répondre à la nécessité qu'ont désormais les entreprises de plus de 500 personnes (250 pour l'Outre-mer) de réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (décret n°829 du 11 juillet 2011), ou encore de publier un rapport RSE (Responsabilité sociale et environnementale) dans lequel leur rôle vis-à-vis des parties prenantes doit être explicité.

La plupart du temps, les entreprises ayant déjà engagé des actions de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre l'ont fait pour des raisons économiques. Soit elles les ont réalisées seules à titre individuel, soit dans le cadre d'opérations collectives animées par des chambres consulaires, par des fédérations, des clubs ou des associations d'entreprises.

Une politique de maîtrise de l'énergie (MDE) est une composante forte d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Et elle peut avoir des effets et bénéfices très directs pour l'entreprise ; l'ATEE en a identifié neuf autres :



- ◆ contribuer à la rentabilité de l'entreprise,
- ◆ anticiper les contraintes réglementaires,
- ◆ limiter les risques liés à la fourniture d'énergie,
- ◆ réduire les risques affectant son plan d'investissement,
- ◆ renforcer sa compétitivité à long terme,
- ◆ maîtriser les autres facteurs de productivité,
- ◆ impacter la cotation en Bourse,
- ◆ mobiliser le personnel autour d'un projet fédérateur,
- ◆ améliorer son image auprès des clients.

Ces raisons sont détaillées dans une plaquette éditée par l'ATEE téléchargeable sur www.atee.fr/cp/36/plaquetteMdee_web.pdf

Selon la taille de l'entreprise, cette politique peut être mise en œuvre par une équipe dédiée ou bien par un seul Responsable Energie. Pour les TPE, un poste de Responsable énergie peut être « mutualisé » entre plusieurs entreprises.



Selon la typologie et l'activité de l'entreprise, sa stratégie "climat-énergie" peut reposer sur des motivations différentes. A partir d'une série d'échanges téléphoniques réalisée par l'ATEE, l'ADEME, EpE et l'APC auprès d'une vingtaine d'entreprises de tailles différentes, certaines raisons ont été mises en avant pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau suivant montre les quatre raisons principales dont les trois premières diffèrent un peu selon que l'entreprise est un industriel consommateur d'énergie, une société d'offres de services aux collectivités (société de transport, fournisseur d'énergie, gestionnaire de réseau, traitement des déchets, etc.) ou une TPE/PME.

Motivations pour engager des actions individuelles de réduction de ses consommations d'énergie	Industriels/ grosse PME	Sociétés d'offres de services	TPE/PME
l'amélioration de l' image en interne et à l'externe	X	X	
la réduction de la vulnérabilité de l'entreprise aux réglementations	X	X	X
l'amélioration de la compétitivité	X		X
l'information et l'apport de solutions aux clients		X	

Dans une moindre mesure, les entreprises interrogées pointent aussi la possibilité d'accéder à de nouveaux marchés, l'entraînement de leurs fournisseurs dans la démarche, et la consolidation de leur présence sur le marché de l'emploi local.

Exemple : la société Lactalis

Depuis 2002, le site de Laval de la société Lactalis s'est engagé dans une démarche de maîtrise de l'énergie utilisée pour la production de yaourts. Un prédiagnostic suivi d'une expertise plus poussée a permis dans un premier temps de gagner 15% sur la consommation d'énergie avec des réglages ne nécessitant aucun investissement. Les années suivantes, des mesures ciblées ont permis d'identifier des actions pertinentes sur les compresseurs, les rideaux d'air chaud, l'air comprimé. Ainsi, entre 2002 et 2010, le ratio énergétique a baissé de 210 à 150 kWh par tonne de produits finis.

3 Pourquoi intégrer la démarche individuelle d'une entreprise dans un PCET ?



Quel que soit le niveau d'engagement d'une entreprise dans une démarche individuelle de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou bien dans une démarche collective pilotée par un relais (voir chap. 4) elle a tout à gagner à s'intégrer au Plan Climat-Energie Territorial de sa collectivité.

Soit elle a engagé peu d'actions et alors le PCET peut lui donner un cadre dans lequel sa démarche de recherche et d'engagement d'actions peut s'accélérer.

Soit elle a déjà un plan structuré et dans ce cas l'approche collective lui permet de le confronter avec ceux des autres acteurs du territoire, donc d'en améliorer la pertinence et probablement la performance des actions, en le mettant en adéquation avec les futures évolutions du territoire sur le transport, l'offre énergie, le traitement des déchets, etc. L'approche collective permet aussi d'élargir son périmètre à des actions transversales telles que des Plans de Déplacement Inter-entreprises, les livraisons de marchandises en ville, les nouvelles installations énergie...

Pour une entreprise, participer activement à un PCET permet de récolter des bénéfices de natures différentes. On peut en lister quatre principaux :

Renforcer son appartenance au territoire. Les entreprises sont des acteurs du territoire. En fonction de leur ancrage local – PME familiale ou un groupe international – elles s'engageront plus ou moins dans les actions de dynamisation économique, sociale (comme par exemple la pérennisation de l'emploi au travers des circuits courts) ou environnementale du territoire. De plus, l'attachement au territoire pourra être renforcé par l'existence d'un label, d'une AOC, d'une identité culturelle ou économique (aéronautique et espace à Toulouse, le végétal en Anjou, le tourisme en PACA ou en Savoie etc.) qui permet de fédérer et de servir de cadre à l'engagement des entreprises dans le PCET.

Un exemple : le Pays de la Baie du Mont St-Michel

Dans le cadre de son PCET, le Pays de la Baie du Mont St-Michel a mené une action partenariale avec la CCI de Granville pour embaucher un conseiller tourisme sur 2 ans. Il a pour mission de mettre en place différentes actions de dynamisation du secteur du tourisme et de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre : menus sobres en carbone pour les restaurateurs, thermographie aérienne des hébergements touristiques, opération « pas toujours en voiture » pour la promotion des transports alternatifs, diagnostics et accompagnement d'hébergements dans des démarches de développement durable et/ou de labellisation.

Se préparer aux conséquences du changement climatique. En bénéficiant d'études complètes à l'échelle du territoire sur les impacts probables du changement climatique, l'entreprise est plus apte à s'adapter à ces évolutions.



3

Ceci est particulièrement vrai pour les entreprises du secteur agricole, et de l'industrie agro-alimentaire. C'est également le cas pour les activités de tourisme de montagne, notamment d'hiver, qui sont très sensibles aux évolutions du climat : l'implication des acteurs du tourisme dans les réflexions liées à l'adaptation du territoire leur permet d'anticiper les nécessaires évolutions de leur offre à moyen terme.

Anticiper les évolutions à venir sur le territoire. En lançant son PCET, une collectivité va être amenée à décider de nouvelles orientations en matière de transport, d'infrastructures, d'aménagement urbain et du territoire, etc. L'entreprise a tout intérêt à participer à la définition des besoins et à la hiérarchisation des enjeux – a minima pour la zone d'activité qui la concerne – afin de ne pas subir les évolutions après-coup. Elle sera en mesure d'assurer la cohérence de son propre schéma directeur d'infrastructures énergétiques ou de protection de l'environnement avec les projets territoriaux à venir, dans une perspective de mutualisation des investissements. Il s'agit aussi pour l'entreprise d'anticiper les évolutions réglementaires en matière d'environnement au niveau européen ou national.

Un exemple : le Conseil général de la Seine Saint-Denis

Dans le cadre de son PCET, le Conseil général de Seine Saint-Denis a décidé de développer des plans de déplacements des entreprises et des administrations. En faisant un état des lieux de l'existant et en incitant les entreprises à s'associer pour coordonner leurs actions à l'échelle de pôles d'emplois, le Conseil général impulse une dynamique qui profite à tous les participants.

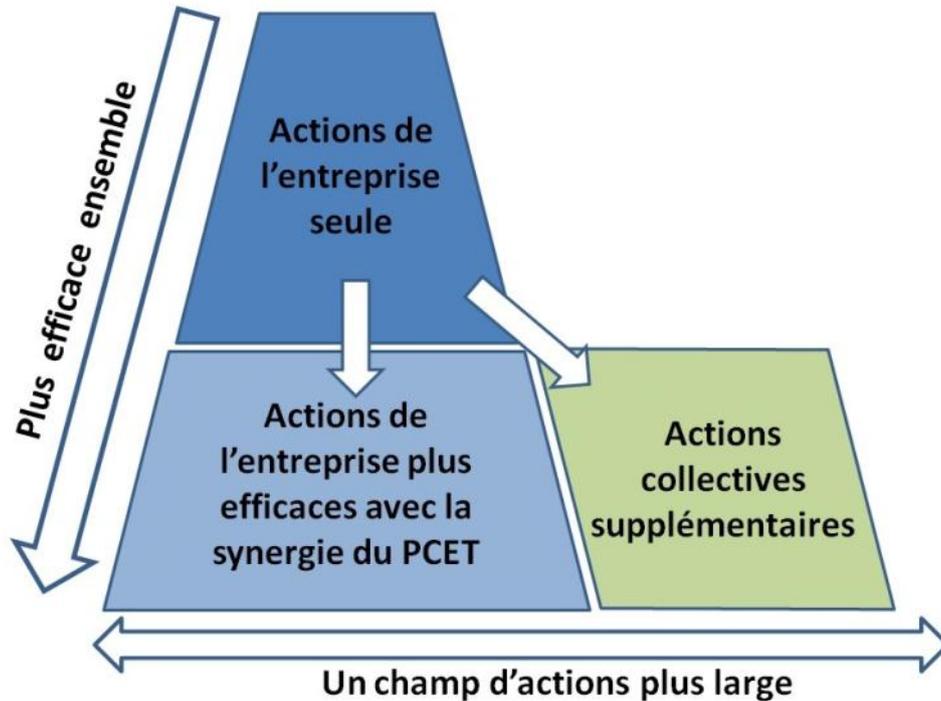
Bénéficiaire de la communication de la collectivité. En participant au PCET, l'entreprise est affichée comme un partenaire et ses actions sont valorisées à "coût zéro". C'est un signe de confiance et d'engagement durable qui est envoyé à l'extérieur, tout en renforçant la légitimité d'un projet fédérateur en interne à l'entreprise.

Selon les entreprises interrogées par l'ATEE, l'ADEME, EpE et l'APC, les raisons pour lesquelles elles s'engageraient dans un PCET diffèrent selon les types d'entreprises concernées (voir tableau suivant).

Motivations pour s'engager dans une démarche collective	Industriels/ grosse PME	Sociétés de services	TPE/PME
S'associer aux évolutions du territoire en lien avec la mise en œuvre du PCET	X	X	X
Partager les connaissances, l'expertise, le savoir-faire avec d'autres acteurs et gagner en temps de veille technique / réglementaire	X	X	
Anticiper les évolutions liées au changement climatique en participant aux réflexions et concertations du PCET	X		
Etre un acteur du territoire et s'impliquer dans sa dynamique		X	X
Bénéficiaire de la communication de la collectivité			X



En résumé, une entreprise voit son champ d'actions élargi dans le cadre d'un PCET. Non seulement parce que ses actions individuelles de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont plus efficaces, grâce aux synergies du PCET. Mais aussi parce que la collectivité peut lui ouvrir de nouvelles perspectives.



En se lançant concrètement dans des actions, en premier lieu sur leur activité (process, sources d'énergie, transport de marchandises, etc.) et sur leur patrimoine (isolation des bâtiments, etc.), les entreprises comprendront mieux la valeur ajoutée de la démarche. Au fur et à mesure du déploiement du PCET, le lancement de nouvelles actions passera par l'identification de nouvelles entreprises et acteurs permettant de les mobiliser collectivement (associations d'entreprises sur des zones d'activités, branches professionnelles locales, etc.).

Le rôle transversal de la collectivité qui pilote la démarche est alors essentiel, pour maintenir la cohérence d'une multitude d'actions.



4 Concrètement, quelles actions communes sont envisageables ?

Si **une collectivité** est de fait le pilote de la démarche du PCET, elle ne peut pas faire seule et surtout ne gagne rien à réinventer ce qui existe déjà. Elle a donc tout intérêt à s'appuyer sur les entreprises pour toucher le périmètre d'actions le plus large possible et à capitaliser sur les actions déjà engagées et notamment celles pilotées par des relais (par exemple des opérations collectives de diagnostic énergie, des animations de club d'entreprises éco-responsables).

De leur côté, les **entreprises participant à un PCET** ont l'avantage de pouvoir se retrouver associées à des actions qu'elles n'auraient pas pu entreprendre seules. La collectivité est légitime pour initier des projets qui relèvent de son domaine de compétence et qui vont profiter aux entreprises (infrastructures, transport ...). Elle peut aussi accompagner des partenaires publics et privés portant une action collective.

Une démarche gagnant-gagnant

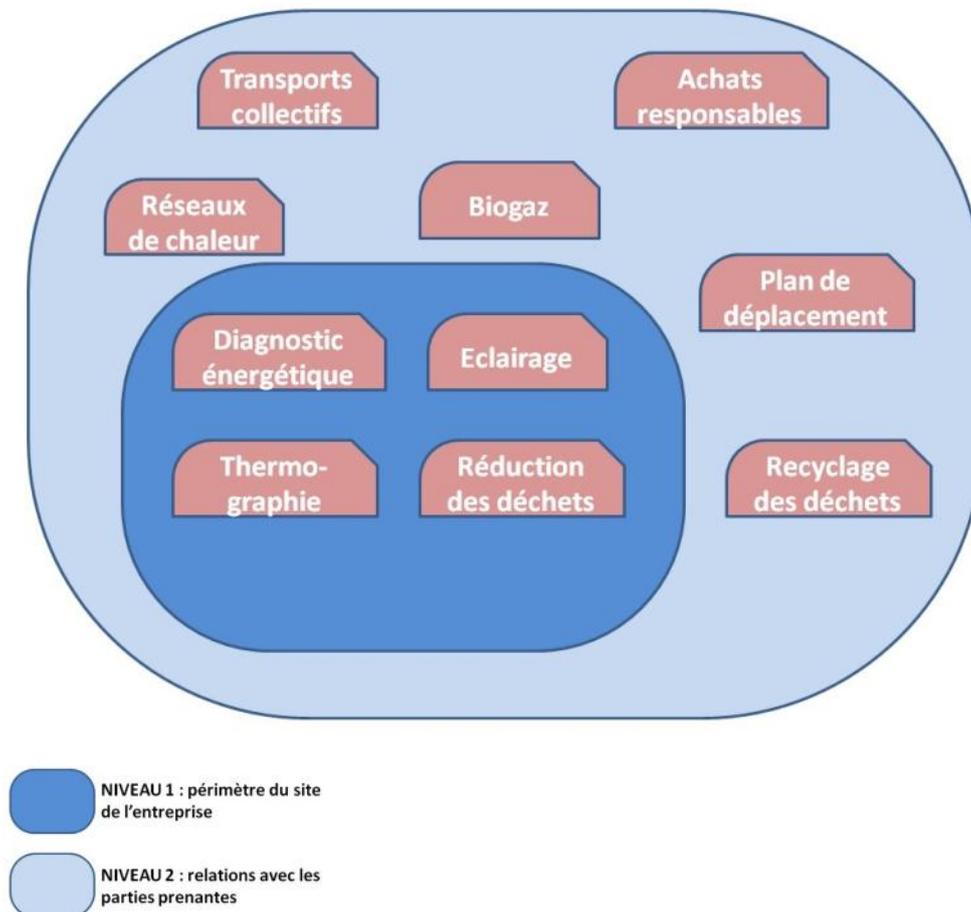
Les actions sont aussi diverses qu'il y a de territoires et d'entreprises. On peut distinguer deux types d'actions :

- ◆ **Niveau 1 : les améliorations internes à l'entreprise. Elles seront pilotées par l'entreprise** en direct ou via des acteurs relais (chambres consulaires, fédérations professionnelles, etc.). Par exemple : efficacité énergétique du process, isolation des bâtiments, « verdissement » de la flotte des véhicules de société et formation à l'éco-conduite des salariés, optimisation de la logistique... Ses interactions avec la collectivité permettront par exemple de valoriser sa démarche et de participer à des clubs d'entreprises pour convaincre d'autres entreprises.
- ◆ **Niveau 2 : les actions en lien avec l'aménagement et l'offre de services sur le territoire** : transports collectifs et doux (voies cyclables, parkings de covoiturage, auto-partage ...), zones d'activités durables, aménagement urbain, réseaux de chaleur, traitement de déchets, commande publique éco-responsable, La collectivité aura légitimité à impulser voire piloter ces projets en partenariat avec les entreprises et leurs représentants.

Le cadre général des actions pourra être celui d'une « marque » constituant déjà une part de l'identité du territoire et autour de laquelle les acteurs se fédèrent, par exemple autour du tourisme, d'un label AOC, d'une identité technologique, etc.



Schéma : Quelques exemples d'actions et d'interactions entre collectivités et entreprises pour réduire les émissions de GES



Dans ce vaste champ, **on peut identifier 7 thématiques de projets partenariaux entreprises/collectivités.**

Bâtiment. La réduction des consommations d'énergie des bâtiments, et donc de leurs émissions de gaz à effet de serre afférentes, est une priorité. Un PCET peut par exemple prévoir la réhabilitation d'un parc immobilier et la sensibilisation des particuliers sur leurs pertes thermiques grâce à une thermographie infrarouge aérienne. Celle-ci, incluant également les photos des toits des entreprises, permettra à chaque entreprise d'une zone d'activité d'estimer son niveau de déperdition d'énergie et ensuite d'être incitée à investir dans des travaux d'économies d'énergie ou de participer à une opération collective de diagnostic énergétique réalisée par une chambre consulaire.

Transport. Le secteur des transports est propice à des actions locales comme des plans de déplacement, des actions concertées de transport de marchandises en ville, la mise à disposition de parkings pour les personnes faisant du covoiturage, la création de services de courte ou moyenne durée (vélo, taxi, auto-partage, etc.). Dans tous les cas, la mutualisation des flux est à rechercher. Ces opérations pourront se mettre en place avec des associations d'entreprises sur



une zone d'activités ou en centre ville, avec des fédérations professionnelles. Un projet collectif de zone peut également amener à mettre en place un restaurant inter-entreprises pour limiter les déplacements à l'heure du déjeuner. Une démarche plus contraignante peut amener à la suppression de parkings ou à la création de péages urbains.

Un exemple : la zone de la Chantrerie à Nantes

Déjà lancée dans son Agenda 21, l'École des Mines de Nantes a pensé dès 2007 à mener une action commune avec 9 autres établissements publics et entreprises (dont Schneider Electric et Sneda) pour résoudre leur problème de mobilité. En effet, le site de la Chantrerie où elles sont établies est assez isolé au Nord de Nantes et dispose de peu de transports en commun alors qu'y vivent 4000 étudiants et 3000 salariés. Les discussions ont permis d'aborder progressivement tous les aspects, y compris avec l'agglomération Nantes Métropole, pour mettre en place un Plan de déplacement inter-établissements. La compréhension mutuelle avec l'agglomération s'en est améliorée et le résultat est qu'en 2013, de nouveaux bus desserviront le site, et des pistes cyclables seront aménagées.

Profitant de la dynamique, les acteurs locaux ont aussi abordé le thème de l'énergie, aboutissant à la construction d'une chaufferie biomasse de 2,5 MW alimentant un réseau qui fournit de la chaleur à 5 établissements. Leurs émissions de CO₂ en sont réduites de 60%. Là aussi l'appui de la collectivité locale a permis de faciliter divers aspects administratifs du projet.

Déchets. Là aussi la mutualisation joue son rôle, spécialement pour la collecte de déchets à recycler (papier de bureau usagé, huiles de cuisson, etc.). Également, sur le principe de l'économie circulaire, certains déchets peuvent ainsi devenir la matière première des autres. Des opérations sont aussi testées sur la gestion collective des déchets sur une zone d'activité ou sur la réalisation de diagnostics et d'accompagnement des entreprises pour la réduction de leurs déchets en prévision de la mise en place d'une redevance spéciale.

Énergie. Le PCET est l'occasion de proposer au plus grand nombre d'entreprises la possibilité de réaliser un diagnostic de leurs consommations d'énergie ou un Bilan GES dans le cadre d'opérations collectives coordonnées par les CCI, les CMA, les fédérations professionnelles, avec le soutien de l'ADEME. Dans la même idée, l'approche territoriale permet de réaliser des études d'opportunité pour mobiliser des ressources d'énergie renouvelable locales comme la géothermie ou la biomasse. Par ailleurs, des industriels rejettent de la chaleur ou du froid qui peut être valorisé par d'autres acteurs directement ou via un réseau : il s'agit là de créer une **forme d'économie circulaire**. Des approches multipartenariales permettent aussi, par exemple en faisant se rencontrer les responsables énergie de différents acteurs, de capitaliser et mutualiser les expériences. Les échanges peuvent alors conduire, par exemple, à des optimisations d'approvisionnement en énergie.



Un exemple : la communauté urbaine de Dunkerque

Les synergies entre entreprises et collectivités ne datent pas d'aujourd'hui.

La Communauté urbaine de Dunkerque a par exemple été un des précurseurs en matière de récupération de chaleur fatale d'une entreprise pour alimenter un réseau urbain de chauffage. La mise en service de ce système par Dalkia a eu lieu en 1986 et a été amélioré en 2008 : 60% de la chaleur du réseau est tirée de l'énergie dégagée par les process industriels du site d'ArcelorMittal, soit une puissance de 28 MW.

Cette solution évite l'émission de 30 000 tCO₂/an. Le réseau de 40 km alimente 170 sous-stations et 16000 équivalents-logements, soit 50 000 habitants.

Actuellement, l'évolution des prix de l'énergie et des technologies rend possible la multiplication de ce genre d'exemple où l'on peut connecter une source de chaleur industrielle à une zone de consommation. Avec le soutien du Fonds Chaleur de l'ADEME, cette connexion peut se faire grâce à des réseaux de chaleur de plusieurs kilomètres.

Ainsi, la Ville de Dijon prévoit un réseau de 30 km pour récupérer une ressource fatale.

Eau. En portant une action d'état des lieux des rejets d'eaux usées, la collectivité et ses partenaires pourront mieux dimensionner les besoins de traitement. Des actions spécifiques peuvent être menées pour des branches professionnelles dont les entreprises ont des caractéristiques similaires.

Achats et offres. Dans son rôle d'acheteur public, la collectivité peut choisir de stimuler l'offre économique locale et inciter à l'offre et l'achat de produits ou services éco-responsables. Elle peut aussi mettre en relation les acteurs du territoire pour favoriser cette rencontre locale de l'offre et de la demande éco-responsables.

Aménagement. Afin d'étoffer le tissu économique éco-responsable sur son territoire, la collectivité peut orienter l'aménagement de zones d'activités pour ce type d'entreprises éco-responsables grâce à des offres financières spécifiques, et une offre de services adaptée (zones desservies par les transports en commun, restauration sur place ...) ou bien des actions sur le foncier.

5 Avec quels acteurs se lancer ?



Entrer dans la dynamique d'un PCET implique pour l'entreprise de participer aux différentes phases du plan. Il va de soi que cet aspect n'est pas le plus facile : selon sa taille, une entreprise n'aura pas toujours les ressources suffisantes en personnel pour se permettre d'être présente systématiquement dans les groupes de travail, encore moins de les animer ! Cet aspect est d'autant plus fort dans les phases préalables de concertation et de démarrage du PCET.

Les chambres consulaires jouent là un rôle important en représentant activement leurs adhérents. Lors de l'état des lieux, elles permettent notamment de définir les priorités des secteurs économiques sur le territoire. Elles peuvent aussi recenser les actions existantes de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui sont déjà à valoriser au sein du PCET. Les chambres consulaires doivent aussi établir un partenariat avec les entreprises pour définir la nature du reporting qui sera fait dans la suite du plan.

Un exemple : la zone d'activités de la Chapelle-sur-Erdre (Pays de la Loire)

13 entreprises de service et industriels de la zone d'activités de la Chapelle-sur-Erdre ont réalisé une opération collective de Bilan Carbone® avec la CCI de Nantes-St-Nazaire. Cette opération a été intégrée dans le PCET de Nantes-Métropole. Sur la base des résultats obtenus les entreprises ont incité leurs salariés à faire du co-voiturage (journée test), à privilégier la visio-conférence. Par ailleurs, elles ont pu engager un dialogue avec la collectivité de Nantes Métropole en vue d'améliorer l'offre de transport en commun jusqu'à leur zone d'activités.

Certaines entreprises partageant déjà des préoccupations de développement durable (RSE, efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie solidaire, agriculture biologique, transport durable, etc.) sont parfois déjà regroupées dans des Clubs d'entreprises thématiques ou géographiques (zone d'activités par exemple ...). Ces structures ont souvent des relations avec les acteurs institutionnels et sont donc des relais privilégiés pour développer des actions du PCET. Ce point est d'autant plus important que l'entreprise, seule, n'a pas toujours les mêmes repères culturels, ni les mêmes échelles de temps que la collectivité. Une structure intermédiaire jouant un rôle de facilitation, voire de coordination, s'avère donc précieuse.

Grâce à une approche itérative, progressive, et avec l'appui d'acteurs se faisant les relais des entreprises à certains moments du plan, l'entreprise trouvera toute sa place dans la réalisation d'un PCET.



Dans un PCET, l'entreprise apporte un « panier d'actions » mais également sa culture du résultat et ses modes organisationnels. Ils ouvrent à d'autres analyses qui aident à la maturation et au management du plan. Par exemple : l'affichage des progrès réalisés chaque année, l'identification des meilleures pistes d'actions, le renforcement ou la simplification des structures de gouvernance.

Un exemple : l'Agence Parisienne du Climat (APC)

Créée à l'initiative de la Ville de Paris suite à l'élaboration de son plan Climat, l'Agence Parisienne du Climat est une association indépendante et multi partenariale créée au tour de 6 fondateurs : la Ville de Paris, CPCU, EDF, Météo France, RATP et la Région Ile de France. Après dix-huit mois d'existence, l'APC comporte plus de 60 partenaires et bénéficie du soutien de l'ADEME et de la Caisse des Dépôts. Agence fortement partenariale, elle travaille de façon opérationnelle sur les chantiers majeurs de l'énergie et du climat à Paris : information et animation du territoire, copropriétés, et précarité énergétique. L'APC conduit également avec ses partenaires des ateliers de prospective permettant d'avancer collectivement sur la compréhension des grands sujets énergie et changement climatique. L'Agence Parisienne du Climat fait partie du réseau FLAME des Agences Locales de Maitrise de l'Energie.

6 Conclusion



Entreprises et collectivités ont l'occasion, à travers le Plan Climat Energie Territorial, de compléter leurs intérêts de court terme et leur vision de long terme.

La réussite d'un partenariat entreprises/collectivité dans le cadre des PCET passe en particulier par la mise à profit des convergences entre acteurs publiques et privés : approches techniques similaires, dialogue possible entre responsables Energie, etc.

Il ne s'agit pas néanmoins d'amalgamer les rôles de chacun. Bien au contraire, le périmètre et les responsabilités des entreprises et de la collectivité doivent bien être définis et respectés.

L'intérêt du PCET est de créer un lieu de rencontre entre :

- ◆ d'un côté des entreprises qui déploient leurs actions de l'interne (amélioration du process, efficacité énergétique ...) vers l'externe ;
- ◆ de l'autre côté, les collectivités qui sont dans le chemin inverse, partant de leurs compétences (aménagement des zones d'activités, offre gestion des déchets et de l'eau ...) vers le soutien aux actions des entreprises (thermographie aérienne pour inciter les entreprises à plus d'efficacité énergétique de leurs bâtiments ...)

Pour les entreprises, intégrer un PCET donne l'opportunité de trouver les passerelles culturelles et organisationnelles avec la collectivité pour œuvrer en commun à la réussite d'une démarche commune sur la baisse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, et ainsi contribuer au dynamisme et à l'attractivité économique du territoire.

Pour les collectivités, intégrer les entreprises dans son PCET, c'est s'assurer d'œuvrer plus largement sur leur territoire et de mobiliser des compétences spécifiques au monde de l'entrepreneuriat. Ainsi, la collectivité perçoit mieux les actions déjà engagées par les acteurs économiques et leurs attentes pour l'avenir.

**Aucun des deux acteurs n'a de leçon à donner à l'autre mais chacun a plutôt à apprendre des expériences différentes réalisées sur leur territoire.
Prenez le temps de vous rencontrer et d'apporter une pierre à l'édifice.**

Pour aller plus loin :

Tout sur les PCET, de A à Z : www.pcet-ademe.fr

L'analyse des PCET conduits en Ile-de-France : www.teddif.org

Le cadastre des émissions de gaz à effet de serre : www.citepa.org

Sur les compétences énergie-climat des collectivités : www.amorce.asso.fr

La revue Energie Plus (Enquête sur les PCET dans son n°476) : www.energie-plus.com